

COMMUNE DE CATENAY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-trois mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

Présents : CUVILLY Didier, DONCKELE Chantal, GUENET Marie, GOSSE Sophie, ROBIN Patrick, HELLUIN Christine, CASTELAIN Mathieu, CATHELINE Delphine, PHILIPPE Éric, FLEURY Jean-Claude, CAUVILLE Philippe, OLIVIER Alain, DOUBLET Alain

Absents : QUINTARD Isabelle

Secrétaire de séance : Chantal DONCKELE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 14

Adoption du procès-verbal du conseil du 16 février 2023

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 16 février 2023. Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

Attribution du marché – Réhabilitation globale et énergétique du foyer communal – Lots 2 et 7

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la relance de l'appel d'offre du marché alloti sur la réhabilitation du foyer communal déposée sur l'ADM 76 du 20 février 2023 au 6 mars 2023 à 17h00 pour les lots :

- Lot 2 – Terrassement
- Lot 7 – Isolation extérieure

2 plis ont été reçus. L'analyse des offres a été effectuée par M. Bidault, maître d'œuvre. Les critères de jugement sont les suivants : Prix 40 % / Technique 60 %.

Après la présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention :

- Attribue les lots aux prestataires suivants :

Numéro Lot	Nom Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
2	Terrassement	MDT Catenay (76)	67 405,30 €	80 886,36 €
7	Isolation extérieure	Façade Express St Jacques S/ Darnétal (76)	31 500,28 €	37 800,34 €

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents aux lots attribués ;
- Dit que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Subvention exceptionnelle – Envol Saint-Jean

M. le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu un courrier de l'institut médico-éducatif de l'Envol Saint-Jean situé à Bois-Guillaume. Ce courrier nous indique qu'une de nos administrés est accueillie dans cet institut. L'institut nous demande une subvention.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du courrier, décide de verser une subvention exceptionnelle à l'institut médico-éducatif de l'Envol Saint-Jean de 50 €.

Délibération portant détermination d'un taux de vacation

M. Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année une activité de fleurissement de la commune avec l'entretien.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Le Maire expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunéré à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à **1 vacataire** pour les espaces verts au niveau du fleurissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à recruter un vacataire pour l'année 2023 ;
- De fixer le taux de vacation à 20 euros brut par heure réalisés sur cette mission ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré ce jour,

La secrétaire de séance
Chantal DONCKELE

Le Maire,
Norbert CAJOT